

COMMUNE DE ROSIERS D'EGLETONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211917604-20250410-DEL_2025_20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2025

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 avril, le Conseil Municipal de la commune de Rosiers d'Égletons, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRETTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date convocation : 02/04/2025

Secrétaire de séance : Fabienne AGNOUX

PRESENTS : Mesdames Jeanne-Marie AMOREIRA, Fabienne AGNOUX, Brigitte LAURENSOU, Sandrine LETOQUIN, Audrey PAREL, Stéphanie MAGNE, Messieurs Gérard BRETTE, Fernand ZANETTI, Francis GUILLOT, Jacques GUILLAUMIE-BILLET.

ABSENTS EXCUSES : Marie Claude AVELINO, Jean-Claude TALBERT, Laurent GOURDOUX, Georges CARAMINOT.

PROCURATION(S) : Marie Claude AVELINO donne procuration à Brigitte LAURENSOU.

Délibération n° 2025-20

Fixation des durées d'amortissement – budget assainissement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'amortissement est la construction comptable de la dépréciation de la valeur des éléments de l'actif et qu'il permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement.

Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

L'instruction budgétaire et comptable liée à la gestion des services publics industriels et commerciaux mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante.

Les durées retenues doivent correspondre à la durée estimée du bien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé de retenir les durées d'amortissements ci-après :

Dénomination des biens amortissables	Durée d'amortissement retenues
Réseaux d'assainissement	60 ans
Stations d'épuration ouvrages lourds	60 ans
Stations d'épuration ouvrages courants (bassins..)	25 ans
Pompes, appareils électromécaniques	10 ans
Organes de régulation, de sectionnement et de protection (capteurs..)	05 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Petit matériel	03 ans

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve la proposition ci-dessus et autorise le Maire à signer tous les documents liés à la présente délibération.

Membres : 14

Présents : 10

Représenté(s) : 11

Nombre de votants : 11

Exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire, Gérard Brette

La secrétaire de séance, Fabienne Agnoux

